

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIT 2023-2028

Unités d'aménagement : 026-51, 041-51, 042-51, 043-51
et 043-52

Consultation publique tenue du 9 décembre 2022 au
5 février 2023

Août 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Véronique Drolet, ing.f., MBA
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151
Courriel : mauricie.foret@mrnf.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/mauricie>

Photographies de la page couverture :

Fond : Robin Lefrançois
De gauche à droite : Marie-Claude Boudreault, Cathy Baron, Édith Lachance et Sylvie Cyr

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN 978-2-550-95376-0 (PDF)

Table des matières

CONTEXTE.....	2
Cadre légal.....	2
Objectifs de la consultation	3
Période et unités d'aménagement visées	3
Information rendue accessible	5
Bilan de la participation	5
SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER...6	
Conclusion.....	17
Annexes	18
Annonce de la tenue de la consultation	18
Avis public.....	19
SUITE de l'Avis public.....	20

Liste des abréviations et des sigles

AIPL	Aire d'intensification de production ligneuse
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
cm	Centimètre
COS	Compartiment d'organisation spatiale
FCMQ	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
km	Kilomètre
LADTF	 <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
m	Mètre
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
RADF	 <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>
SADF	<i>Stratégie d'aménagement durable des forêts</i>
TFS	Territoire faunique structuré
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement
Zec	Zone d'exploitation contrôlée

Pour obtenir la liste complète des **sigles** et des **acronymes du domaine forestier**, visitez la page Web suivante du Ministère : <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>.

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du Ministère, consultez le glossaire forestier disponible à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS).

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires présents dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites que le Ministère entend leur donner.

En 2022, le Ministère a mandaté la Ville de La Tuque¹ pour organiser une consultation publique sur les ajouts aux plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) des unités d'aménagement (UA) 026-51, 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52, situées majoritairement en Mauricie.

¹ L'article 57 de la LADTF prévoit que les PAFI fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. En Mauricie, l'organisme délégué est la Ville de La Tuque.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques vise à :

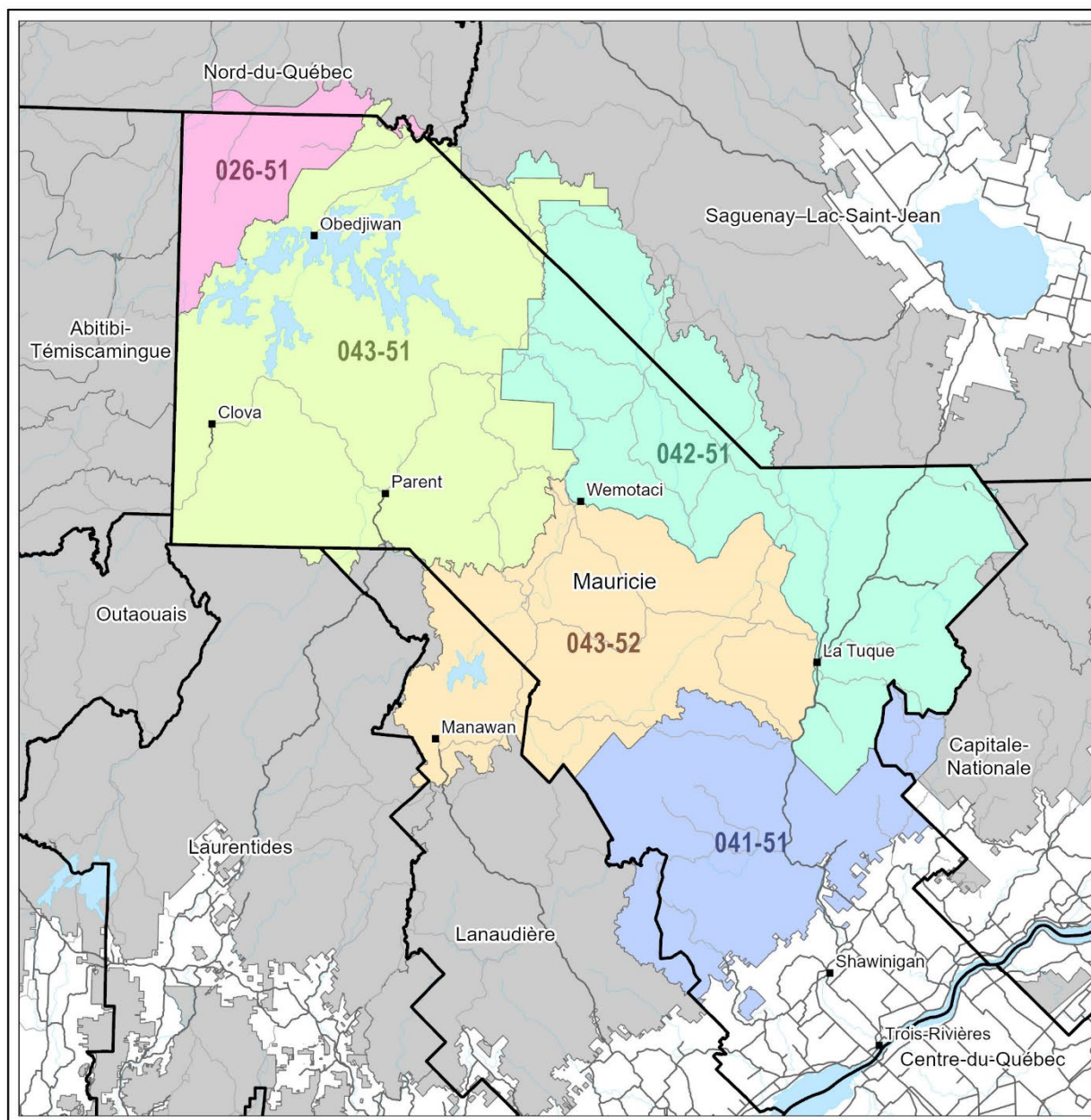
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 9 décembre 2022 au 5 février 2023, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) de la période 2023 à 2028 des unités d'aménagement 026-51, 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52, situées majoritairement en Mauricie. Le territoire de ces UA touche également les régions de Lanaudière, des Laurentides, du Nord-du-Québec, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale. La carte 1, à la page suivante, présente les limites des UA couvertes par la consultation et les régions administratives concernées.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté à l'annexe 1.



- Ville principale
- ▬ Région administrative
- Unité d'aménagement (UA)**
- 02651
- 04151
- 04251
- 04351
- 04352
- Autre UA

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 08

0 10 20 30 km

1:1 950 000

Sources

Référence cartographique MRNF 2023
(BDTQ 20k)

Données régionales MRNF 2023

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie
et du Centre-du-Québec
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 3^e trimestre 2023

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Carte 1 - Unités d'aménagement visées par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, les projets de plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) étaient diffusés sur le site du Ministère à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/plans-forestiers-regionaux-et-consultations). Ces plans étaient publiés sous la forme de quatre documents indépendants :

- Contexte légal et administratif
- Le territoire et ses occupants
- Analyse des enjeux
- Plan d'aménagement forestier intégré tactique

Seul le document Plan d'aménagement forestier intégré tactique faisait l'objet de la consultation publique. La population pouvait transmettre ses commentaires sur celui-ci au moyen d'un formulaire électronique.

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIT pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture. Les PAFIT pouvaient également être consultés physiquement sur rendez-vous dans les deux unités de gestion de la Mauricie (Unité de gestion de Windigo-et-Gouin à La Tuque et Unité de gestion du Bas-Saint-Maurice à Shawinigan) ainsi qu'au bureau régional de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec à Trois-Rivières.

Les PAFIT ont été présentés à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de la Mauricie (TLGIRT). Plusieurs intrants au PAFIT sont le résultat de projets collaboratifs avec les principaux partenaires concernés et représentés à la TLGIRT.

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de la présente consultation publique, 8 répondants et répondantes ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique dont 6 émis par un organisme, une association ou une entreprise. Au total, plus de 40 commentaires ont été reçus.

Des commentaires ont également été émis lors de la consultation en personne et par téléphone au bureau régional de la gestion des forêts de la Mauricie à Trois-Rivières par 3 groupes d'intérêt différents.

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Reconnaissance de l'acériculture en forêt publique	Producteurs et productrices acéricoles	Assurer la reconnaissance des potentiels acéricoles à moyen et à long terme	Le MRNF a déposé le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique le 18 avril 2023 (réf. : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/gestion/PL_directeur_acericulture_MRNF.pdf). Ce document encadre, de manière cohérente, à l'échelle provinciale, le développement de la filière acéricole en forêt publique. Les orientations stratégiques proposées dans le plan constituent des références destinées à guider et à influencer la gestion de l'acériculture en forêt publique à court, à moyen et à long terme.
Conservation de l'érable	Producteurs et productrices acéricoles	Absence d'orientation pour conserver l'érable et assurer son développement	La protection et le maintien du potentiel acéricole sont considérés dans l'établissement de potentiels acéricoles à prioriser et de potentiels acéricoles à moyen terme que l'on trouve dans le plan d'action qui découle du Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique. Par ailleurs, l'érable fait partie des essences à promouvoir dans les érablières et autres strates dominées par les feuillus tolérants bien qu'il ne soit pas classé comme une essence vedette dans la Stratégie nationale de production de bois ni comme une essence en raréfaction. Ce classement se traduit dans les modalités de traitement applicables en forêt feuillue. Lorsque la composition visée du peuplement est associée à l'érable, les scénarios sylvicoles assurent son développement et sa régénération.
Ajout du Plan directeur ministériel pour le	Producteurs et productrices acéricoles	Intégrer le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en	Le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique déposé le 18 avril 2023 a fait l'objet d'une consultation publique en 2022. Le rapport de

développement de l'acériculture en forêt publique		forêt publique et favoriser la coupe jardinatoire dans les érablières	cette consultation a été rendu public en même temps que le plan directeur. À ce jour, aucune orientation du Plan directeur ne limite le développement régional de l'acériculture prévu aux PAFIT 2023-2028. Ces plans sont d'ailleurs en vigueur depuis le 1^{er} avril 2023. Dans le PAFIT, le MRNF s'engage à protéger les potentiels acéricoles à prioriser (PAP) sur lesquels s'appliqueront des modalités de récolte de bois permettant le maintien du potentiel acéricole. Sur ces surfaces, le PAFIT prévoit des coupes de jardinage acérico-forestier. Par ailleurs, la coupe progressive irrégulière vise à maintenir une structure irrégulière dans le peuplement. Dans les peuplements feuillus, ce traitement favorise l'érable et le bouleau jaune.
Analyse économique pour la rentabilité acéricole	Producteurs et productrices acéricoles	Appliquer les outils d'analyse économique pour évaluer la rentabilité de l'acériculture, pas seulement la rentabilité de la production de bois	La préoccupation a été soulevée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) lors de la consultation du projet de Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique. Le rapport de consultation publique sur le Plan directeur a été publié en avril 2023.
Ajout d'un objectif de mise en valeur des autres ressources	Producteurs et productrices acéricoles	Intégrer dans les PAFIT l'objectif suivant : « accroître et diversifier les bénéfices en mettant en valeur plusieurs ressources et potentiels du milieu forestier, comme l'acériculture », comme indiqué dans le Défi 3 de la SADF	Le PAFIT vise à mettre en place une stratégie d'aménagement forestier qui intègre les solutions aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, l'objectif étant de concilier les activités forestières avec l'ensemble des activités se déroulant sur le territoire (récréatives, fauniques, acéricoles, etc.) en tenant compte des besoins et enjeux spécifiques à chacun. La stratégie d'aménagement forestier intégré du PAFIT n'est pas le seul moyen de mettre en œuvre la SADF. Il en existe d'autres tels que le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique.
Enjeu de la production acéricole	Producteurs et productrices acéricoles	Ajouter l'acériculture et la protection de l'érable parmi les enjeux du PAFIT	Pour ajouter l'érable et l'acériculture dans la liste des enjeux de l'aménagement forestier en Mauricie, il faut que l'état actuel le justifie. Présentement, seulement 4,3 % des

			superficies potentielles pour l'exploitation acéricole sont exploitées en Mauricie (Plan directeur). Par ailleurs, la mise en œuvre du Plan directeur permettra de faciliter l'accès des producteurs acéricoles au territoire public. Au niveau provincial, les augmentations de contingent ont lieu tous les six à sept ans en moyenne. Dans cette perspective, le MRNF prévoit qu'une banque de 10 000 hectares sera suffisante pour répondre aux augmentations de contingent prévues à court terme (10 ans). Cette banque dynamique sera établie en collaboration avec les directions régionales de la gestion des forêts (DGFo). Le nombre d'hectares identifiés par région variera selon les différents contextes régionaux, l'état du développement acéricole, le potentiel acéricole résiduel, les besoins des usines de transformation et l'harmonisation des différents usages du territoire. Pour l'instant, des actions sont en cours pour répondre au développement de cette industrie.
Maladie corticale du hêtre	Producteurs et productrices acéricoles	La maladie corticale du hêtre absente de l'analyse du risque	La maladie corticale du hêtre n'a pas été identifiée comme un risque majeur pour les UA de la Mauricie. La forêt privée au sud du territoire de la Mauricie est cependant plus à risque et un programme de surveillance et de détection est en cours. L'UA 041-51 pourrait présenter un certain niveau de vulnérabilité pour les peuplements de feuillus tolérants contenant du hêtre. Cependant, aucune invasion n'a été signalée et cette maladie n'a pas d'impact sur la production acéricole. Le hêtre ne semble pas non plus occasionner un problème d'envahissement des érablières dans la forêt publique de la Mauricie. L'évolution de la situation sera néanmoins suivie régionalement.
Sylviculture pour la production acéricole	Producteurs et productrices acéricoles	Pour chaque PAFIT, la stratégie d'aménagement devrait refléter les objectifs favorisant la production acéricole par la coupe de jardinage (CJ) et la coupe de jardinage acérico-forestier en priorité.	Pour se préparer aux futures augmentations de contingent et préserver un potentiel acéricole sur les superficies sur lesquelles une attribution de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est anticipée à court terme (0-10 ans), le MRNF prévoit identifier des superficies à PAP sur lesquelles ne

			s'appliqueraient que des modalités de récolte de bois permettant le maintien du potentiel acéricole. Le MRNF a déjà identifié certaines superficies comme étant des superficies à PAP. En mai 2023, ces superficies représentaient environ 16 000 hectares à l'échelle provinciale.
Modalités de traitement dans les érablières	Producteurs et productrices acéricoles	La récolte avec diamètre à maturité financière (DMF) ne devrait pas être utilisée sur les superficies montrant des potentiels acéricoles à court, moyen ou long terme. Valorisation de l'érable rouge.	Des propositions de modalités de récolte pour les érablières qui seraient destinées à la production acéricole d'ici 10 ans sont en élaboration au niveau provincial. Actuellement, les modalités de traitement associées à la coupe acérico-forestier dans les superficies à potentiel acéricole à protéger (PAP) valorisent l'érable rouge comme l'érable à sucre.
Traitements non commerciaux	Producteurs et productrices acéricoles	Traitements non commerciaux dans les érablières	Aucun traitement non commercial n'est prévu dans le scénario sylvicole sur les superficies à potentiel acéricole à protéger (PAP).
AIPL	Producteurs et productrices acéricoles	AIPL : la planification des AIPL doit être réalisée en tenant compte du plan d'action découlant du Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique.	Cet enjeu sera considéré lors de la détermination des AIPL potentielles.
Suivi d'efficacité	Producteurs et productrices acéricoles	Présentation des résultats des suivis réalisés dans les PAFIT	Les résultats de suivi ne font pas partie du PAFIT. Néanmoins, cette activité fait partie des actions du MRNF pour assurer une amélioration continue des pratiques forestières.
Localisation des travaux forestiers à venir	Individu	Connaître la localisation des travaux forestiers dans un secteur particulier	Cette information n'est pas présente dans un PAFIT. Pour obtenir de l'information sur les travaux forestiers pour l'année en cours, on peut consulter régulièrement le lien suivant : https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/processus . De l'information sur les secteurs mis aux enchères est également disponible sur le site Web du Bureau de mise en marché des bois au https://bmmb.gouv.qc.ca/ . »

			La TLGIRT a un site présentant la planification opérationnelle des travaux forestiers : https://cf-tlgirt04.hub.arcgis.com/										
Activité de piégeage	Individu	Inquiétude concernant la population de martres dans un territoire de trappe (TP)	Pour répondre à l'enjeu du maintien de la qualité des activités de piégeage, la TLGIRT de la Mauricie a entériné en 2016 des lignes directrices reliées au territoire de trappe par rapport aux compartiments d'organisation spatiale (COS) établis sur le territoire. Dans ces lignes directrices, la cible est d'avoir un maximum de 50 % de la superficie d'un territoire de trappe (TP) couvert par des compartiments d'organisation spatiale (COS) de type T0 ou T1, ou qu'il reste par TP au minimum 40 % de forêt de plus de 7 mètres. <table><tr><th>Typologie des COS</th><th>Superficie occupée par la forêt de 7 mètres ou plus (%)</th></tr><tr><td>Type 0 (T0)</td><td>0 % à moins de 30 %</td></tr><tr><td>Type 1 (T1)</td><td>30 % à moins de 50 %</td></tr><tr><td>Type 2 (T2)</td><td>50 % à moins de 70 %</td></tr><tr><td>Type 3 (T3)</td><td>70 % à 100 %</td></tr></table> Pour le TP 04-14-0227 mentionné dans le commentaire, aucun COS de type 1 n'est présent.	Typologie des COS	Superficie occupée par la forêt de 7 mètres ou plus (%)	Type 0 (T0)	0 % à moins de 30 %	Type 1 (T1)	30 % à moins de 50 %	Type 2 (T2)	50 % à moins de 70 %	Type 3 (T3)	70 % à 100 %
Typologie des COS	Superficie occupée par la forêt de 7 mètres ou plus (%)												
Type 0 (T0)	0 % à moins de 30 %												
Type 1 (T1)	30 % à moins de 50 %												
Type 2 (T2)	50 % à moins de 70 %												
Type 3 (T3)	70 % à 100 %												
Densité des chemins sur le territoire d'une UA	Requérants de la certification FSC	Demande d'ajout d'un VOIC (valeurs, objectifs, indicateurs et cibles) pour l'enjeu sur la densité des chemins en lien avec la perte de superficie productive de l'UA	Le requérant de la certification doit présenter cet enjeu à la TLGIRT et proposer les objectifs ainsi que les cibles et indicateurs à suivre. La TLGIRT pourra ensuite en faire une recommandation au Ministère.										
Protection des habitats fauniques	SÉPAQ	Demande d'adoption d'une stratégie faune-forêt adaptée aux types de territoire (ex. : réserve faunique)	Comme le prévoit l'article 54 de la LADTF, le PAFIT contient, notamment, les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les										

			infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. L'aménagement écosystémique consiste à assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. C'est ce qu'on appelle le filtre brut. Les modalités d'aménagement écosystémique ont été définies sur la base, entre autres, des besoins des espèces fauniques. Ces modalités appliquées sur le territoire permettent donc, normalement, de conserver les attributs d'habitat de la plupart des espèces. Bien que l'aménagement forestier pratiqué comprenne des mesures pour se rapprocher de la forêt naturelle, il se peut qu'il reste des enjeux pour certaines espèces fauniques. Il nous est alors possible de mettre en place des modalités particulières pour répondre aux besoins spécifiques de ces espèces. C'est ce qu'on appelle le filtre fin. À titre d'exemple, dans les PAFIT de la Mauricie, cela se traduit par la fiche VOIC (valeurs, objectifs, indicateurs et cibles) sur l'habitat de la martre d'Amérique ou par des mesures de protection spécifiques pour certains sites fauniques d'intérêt tels que les lacs à ombles de fontaine dont la biodiversité a été restaurée.
Ajout de deux chapitres au PAFIT : habitat faunique et récréotourisme	SÉPAQ	Demande d'ajout d'un chapitre au PAFIT traitant de l'aménagement des habitats fauniques et d'un chapitre sur le récréotourisme en milieu forestier dans un contexte d'aménagement forestier	Le PAFIT ne vise pas la mise en place de stratégies particulières adaptées aux différents domaines d'affaires des ressources du milieu forestier. Il vise plutôt à mettre en place une stratégie d'aménagement forestier qui intègre l'ensemble des enjeux relatifs au contexte économique, social et environnemental. Par ailleurs, le PAFIT ne couvre pas la planification et la gestion du volet récréotourisme, mais il doit répondre aux enjeux régionaux liés à ces activités en prenant en compte ceux-ci par des mesures d'harmonisation des usages intégrés à sa planification forestière opérationnelle (PAFI-O).
Enjeu de la structure d'âge des forêts	SÉPAQ	Demande d'ajout d'information sur la mise en place d'un plan de restauration : les unités territoriales d'analyse (UTA) faisant l'objet d'une cible de restauration, une	En Mauricie, seule l'UA 041-51 présente un plan de restauration de sa structure d'âge pour sa carence en vieille forêt. Ce plan est présenté au point 1.1.6 du document complémentaire au PAFIT intitulé Analyse des enjeux.

		carte associée de même que les orientations ayant guidé le choix des UTA	Le plan de restauration présente les analyses ainsi que l'ensemble des cibles et délais de restauration par unité territoriale d'analyse (UTA). Une carte des UTA de l'UA 04151 est également présentée au point 1.1.3.2.
Enjeu de l'organisation spatiale	SÉPAQ	Dans les réserves fauniques, la Sépaq priorise une gestion à l'échelle des secteurs de chasse (plutôt que par COS). Il serait important de pouvoir considérer celle-ci si l'on souhaite réellement répondre à cet enjeu.	Le COS est une zone de planification et non une zone de récolte prédéterminée. Ainsi, les coupes de régénération ne seront pas toujours réparties sur l'entièreté d'un COS dans lequel elles se trouvent puisqu'il y aura maintien d'une proportion de forêt résiduelle. En effet, les COS dominés par de la forêt fermée devront être majoritaires sur le territoire. Concrètement, sur les territoires fauniques structurés (TFS), cela peut se traduire par une concentration spatiale des opérations, laissant ainsi une plus grande superficie sans perturbations récentes pour la pratique des activités récréatives et fauniques. L'aménagiste identifiera les COS dans lesquels l'intensité de récolte sera plus élevée en fonction de la nature des enjeux écologiques et sociaux présents. L'approche d'organisation spatiale se base sur un aménagement écosystémique, avec des entités territoriales qui traduisent la dynamique naturelle des forêts. Les contours des territoires fauniques structurés n'ont pas été tracés en ce sens et ne visent pas une répartition spatiale adaptée aux besoins des espèces fauniques, entre autres. Nonobstant la mise en œuvre de cette approche d'organisation spatiale par COS, les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) permettent de répondre aux enjeux liés aux secteurs de chasse et définis dans les mesures d'harmonisation des usages.
Enjeu de l'organisation spatiale	SÉPAQ	Les stratégies et plans d'aménagement forestier devraient être modulés en périphérie des parcs nationaux de sorte à contribuer à la conservation de la biodiversité et au maintien de la connectivité.	Ce commentaire n'est pas applicable, car il n'y a pas de parcs nationaux en Mauricie.

Enjeu de la composition et du changement climatique	SÉPAQ	Impact des plantations en monoculture sur les habitats fauniques et la résilience des forêts en contexte de changement climatique	Les plantations sont limitées à une superficie maximale qui est inférieure à 35 % des surfaces récoltées de l'unité d'aménagement. De plus, les plantations sont dans la majorité des cas occupées par des essences compagnes contribuant à leur diversité. Pour l'application d'une éclaircie précommerciale, une fiche VOIC a été produite pour éviter la simplification et l'uniformisation de la forêt de seconde venue (réf. PAFIT 2023-2028, Annexe A). Cette fiche introduit des balises quant à l'application des éclaircies précommerciales (EPC) qui contribuent à l'hétérogénéité des plantations. En outre, le MRNF mène des travaux sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Des changements de pratiques sont à prévoir dans les prochaines années, à la lumière des recommandations issues de la recherche forestière sur le sujet. Par ailleurs, l'épinette demeure une essence dont la valeur lui confère une place prioritaire dans la stratégie d'aménagement afin d'améliorer le rendement des forêts, notamment en augmentant la proportion de peuplements dominés par cette essence sur les sites propices.
Aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL)	SÉPAQ	La Sépaq est prête à collaborer avec le MRNF afin de raffiner l'approche et de travailler à la mise en place des futures AIPL dans les réserves fauniques.	Le MRNF prend note de cette proposition et il sera possible d'en discuter lors de l'exercice de détermination des AIPL potentielles.
Possibilités forestières et attributions	SÉPAQ	Considérant que, dans plusieurs UA, les volumes attribués non récoltés ne sont pas tous récoltés, la Sépaq est d'avis qu'une partie de ceux-ci pourraient être rendus disponibles afin de faciliter l'harmonisation des usages et les travaux des TGIRT, notamment en ce qui concerne les fiches enjeux-solutions ou les OLA.	L'article 102 de la LADTF prévoit que les bois auxquels le bénéficiaire a renoncé ou est réputé avoir renoncé peuvent, au choix du ministre, être laissés sur pied pour une récolte future, être mis en marché par le Bureau de mise en marché des bois ou être vendus à une ou plusieurs autres usines de transformation du bois selon les taux fixés par le Bureau. Quant aux volumes de bois attribués auxquels on n'a pas renoncé, mais qui demeurent non récoltés, ils restent prioritairement à la disposition des bénéficiaires de GA l'année suivante et à toutes autres usines de transformation par la suite.

			Lors de la détermination des possibilités forestières, les objectifs locaux d'aménagement intégrés dans les PAFIT sont pris en compte. Si d'autres objectifs locaux d'aménagement sont recommandés par la TLGIRT et acceptés par le MRNF, ils seront pris en compte dans le prochain cycle de détermination.
Harmonisation des usages	Fédération des pourvoyeurs du Québec	Le contenu des plans tactiques doit être revu puisqu'un tel plan devrait s'assurer d'intégrer les impacts à long terme sur les divers usages et fonctions du milieu forestier. Les enjeux des pourvoiries ne sont pas pris en compte.	La prise en compte des enjeux des pourvoiries se traduit dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO). Malgré les défis que représente l'harmonisation des usages, il est tout à fait possible, pour les différents utilisateurs du milieu forestier, de cohabiter pour profiter pleinement de la richesse que la forêt québécoise offre à ses utilisateurs. Par ailleurs, le MRNF est bien au fait de l'apport des pourvoiries à l'économie québécoise et de l'importance des activités qui y sont pratiquées. Conformément à la LADTF, article 55.1, les pourvoyeurs sont invités à siéger aux TLGIRT. Ils sont donc impliqués en amont du processus de planification.
Échelle de planification	Fédération des pourvoyeurs du Québec	La planification doit se faire à l'échelle de la pourvoirie pour assurer le maintien de ses avantages multiples pour la société.	Le cadre légal de gestion des forêts indique que la planification de l'aménagement intégré des forêts s'effectue à l'échelle des unités d'aménagement. Cette planification se réalise dans le cadre d'un processus de concertation régionale et locale. Également, la Loi prévoit l'identification d'enjeux régionaux et locaux par des instances locales, telles les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). Le Ministère s'est engagé, par le biais de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), à favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté. De plus, la base réglementaire précise qu'il y a des dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres à ces territoires et non que les stratégies d'aménagement doivent être propres aux enjeux des pourvoiries.

			Par ailleurs, l'enjeu d'organisation spatiale de la forêt s'appuie sur la dynamique naturelle des perturbations (feux, épidémie, chablis) typiques du territoire. Le COS est une échelle de planification utilisée dans le but de réduire les écarts entre la forêt naturelle et la forêt aménagée et de tenir compte des contraintes biophysiques du territoire. La délimitation du territoire en COS ne devrait pas nuire à la prise en compte des enjeux spécifiques aux petits territoires. Les mécanismes d'harmonisation et de consultation demeurent en place. Il est à noter que l'approche d'organisation spatiale se base sur un aménagement écosystémique, avec des entités territoriales qui traduisent la dynamique naturelle des forêts. Les contours des territoires fauniques structurés n'ont pas été tracés en ce sens et ne visent pas une répartition spatiale adaptée aux besoins des espèces fauniques, entre autres.
Territoire des pourvoires soustrait des UA	Fédération des pourvoyeurs du Québec	Demande pour que les territoires de pourvoires soient désormais soustraits des superficies des unités d'aménagement forestier soumises aux orientations du PAFIT et que les pourvoires fassent l'objet de plans d'aménagement forestier durable spécifiques	La délimitation des UA est prévue aux articles 15 à 17 de la LADTF. Elle repose principalement sur les caractéristiques biophysiques présentes sur le territoire. Cet élément a déjà été discuté au niveau provincial entre la Fédération des pourvoyeurs du Québec et le Secteur des opérations régionales. Il a alors été précisé que les territoires fauniques structurés font partie des terres du domaine de l'État et que la solution proposée n'est pas applicable.
Seuil de forêt de plus de 7 mètres dans les pourvoires	Fédération des pourvoyeurs du Québec	Aucune récolte ne doit être prévue pour tout territoire de pourvoirie dont la superficie de forêts productives de 7 m et plus est en deçà de 70 %.	L'article 131 du RADF prévoit qu'un minimum de 30 % de la superficie forestière productive en forêt résiduelle de 7 m ou plus de hauteur doit être maintenu en tout temps dans une unité territoriale de référence où la récolte d'arbres est réalisée.
Planification sur les territoires de pourvoires	Fédération des pourvoyeurs du Québec	Demande pour qu'une structure de travail spécifique et adaptée à la réalité des pourvoires soit mise en place pour entreprendre une réelle planification de l'aménagement forestier durable de chacune des pourvoires afin d'assurer rapidement la prise en compte des enjeux de chacun des territoires de pourvoirie.	Des discussions provinciales entre la Fédération des pourvoyeurs du Québec et le Secteur des opérations régionales du MRNF abordent les enjeux particuliers aux pourvoires. La région prendra acte des éléments qui ressortiront de ces échanges et, le cas échéant, les mettra en application.

Planification sur les territoires de pourvoiries	Fédération des pourvoyeurs du Québec	Demande pour que les territoires de pourvoiries fassent l'objet d'un exercice concerté de planification de l'aménagement forestier permettant d'assurer l'avenir de chacun de ces territoires et qu'entre-temps, toutes orientations pouvant porter atteinte aux activités des pourvoyeurs et à la poursuite durable de leurs activités ne puissent être appliquées sur leur territoire d'utilisation.	Conformément à la LADTF, article 55.1, les pourvoyeurs sont invités à siéger aux TLGIRT. Ils sont donc impliqués en amont du processus de planification. La TLGIRT propose au Ministère un ensemble d'enjeux définis à partir des intérêts et des préoccupations des participants à la table. Le Ministère décide des éléments qui sont retenus, en tout ou en partie, ou qui pourraient ne pas être intégrés dans la planification forestière.
--	--------------------------------------	--	---

Conclusion

La consultation publique sur les PAFIT est l'un des moyens prévus par la loi pour que la population québécoise puisse transmettre ses préoccupations et ses commentaires relatifs à la planification forestière sur les terres du domaine de l'État.

Les PAFIT 2023-2028 sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2023. À la suite des consultations publiques et autochtones, certains ajustements ont été apportés à la version consultée des PAFIT. Pour consulter la version finale des PAFIT 2023-2028 pour la région de la Mauricie, visitez le site Web du MRNF : [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

En terminant, la Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec tient à remercier tous les partenaires et toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du PAFIT 2023-2028 et à sa consultation publique.

Annexes

ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

Le tableau suivant présente l'ensemble des différents moyens utilisés par le MRNF pour diffuser l'annonce de la consultation publique.

Tableau 1 : Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique

Moyen	Public ciblé	Précisions	Nombre	Date
Communiqué de presse	Tous les médias de la Mauricie et de Lanaudière	Le communiqué visait à informer les médias de la tenue de la consultation publique afin qu'ils puissent relayer l'information aux citoyens par leurs canaux respectifs (radio, journaux, télévision, Internet, etc.). Le communiqué invitait les citoyens à se rendre sur la page de la consultation publique sur www.quebec.ca .	1 publication	9 décembre 2022
Avis public	Lecteurs et lectrices de quotidiens et d'hebdomadaires (grand public)	L'avis public a été diffusé dans les principaux hebdomadaires et quotidiens des MRC concernées par la consultation publique. L'avis public invitait les abonnés à se rendre sur la page de la consultation publique sur www.quebec.ca .	<i>L'Étoile du Lac</i>	7 décembre 2022
			<i>L'Hebdo Journal</i>	7 décembre 2022
			<i>L'Écho de Maskinongé</i>	7 décembre 2022
			<i>L'Écho de La Tuque</i>	7 décembre 2022
			<i>Le Nouvelliste</i>	3 décembre 2022
Site Web du Ministère	Grand public	Page de la consultation publique où se trouvaient tous les documents pertinents pour celle-ci ainsi que la procédure pour que les personnes intéressées puissent émettre un commentaire.	1 publication	La page Web a été active du 9 décembre 2022 au 5 février 2023 (la durée de la consultation).
Page Facebook du Ministère	Abonnés à la page Facebook	Page publique gérée par le Ministère. La publication Facebook invitait les abonnés à se rendre sur la page de la consultation publique sur www.quebec.ca .	1 publication	9 décembre 2022

AVIS PUBLIC

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE

sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 pour le territoire forestier public de la région de la Mauricie

Du 9 décembre 2022 au 5 février 2023, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) invite la population à s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 des unités d'aménagement 026-51, 041-51, 042-51, 043-51 et 043-51, situées sur le territoire forestier public de la Mauricie. Les PAFIT présentent les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie retenue pour assurer l'atteinte de ces objectifs dans le respect des possibilités forestières. Réalisés tous les cinq ans, ces plans sont adaptés au contexte actuel des unités d'aménagement.

Pour la période 2023-2028, les cinq plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) de la région sont regroupés dans un seul document. Ce dernier est diffusé sous la forme de quatre modules indépendants :

- 1) Contexte légal et administratif;
- 2) Le territoire et ses occupants;
- 3) Analyse des enjeux;
- 4) Plans d'aménagement forestier intégré tactiques.

Bien que la consultation ne porte que sur le module 4, *Plans d'aménagement forestier intégré tactiques*, il est recommandé que vous preniez connaissance des autres modules afin de comprendre la démarche ainsi que les différents éléments soutenant les décisions d'aménagement. Pour plus de détails, consultez la page Web de la consultation.

POUR PARTICIPER

Pendant toute la durée de la consultation, les personnes intéressées pourront consulter l'ensemble des modules du PAFIT et émettre leurs commentaires sur le module *Plans d'aménagement forestier intégré tactiques* à l'aide du formulaire en ligne disponible sur la page Web de la consultation : [Québec.ca/consultations-foret-mauricie](https://quebec.ca/consultations-foret-mauricie).



Les documents pourront aussi être consultés sur place, sur rendez-vous seulement, en joignant les bureaux du Ministère listés plus bas.

SUITE DE L'AVIS PUBLIC

NOUS JOINDRE

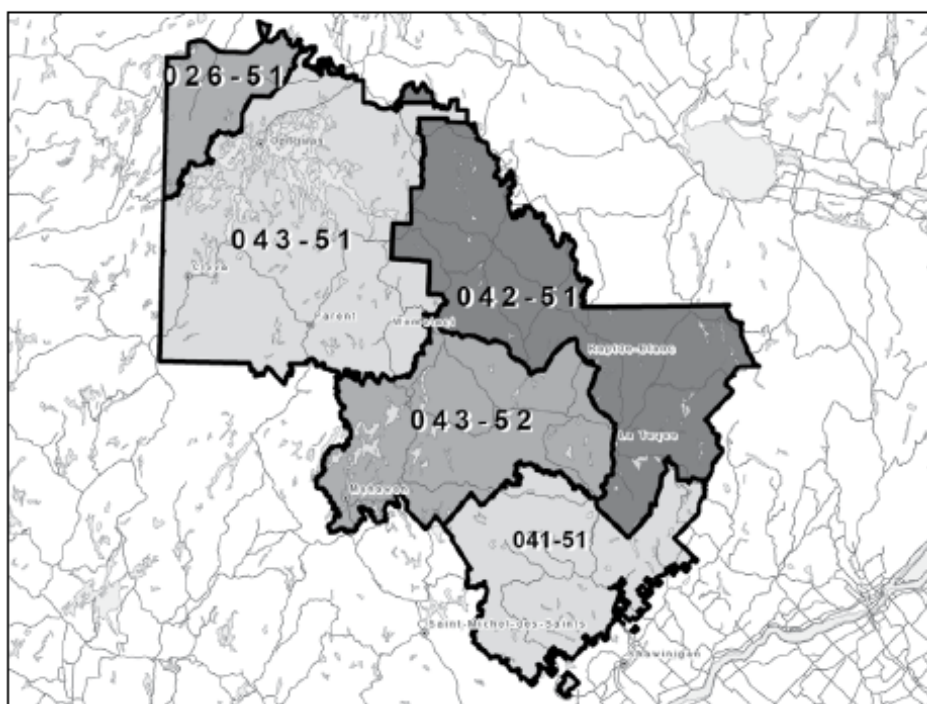
Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet ou qui désirent obtenir plus de renseignements sont invitées à joindre le Ministère par courriel (mauricie.foret@mffp.gouv.qc.ca) ou par téléphone aux numéros suivants :

Bureau régional de la gestion des forêts de la Mauricie – Centre-du-Québec
Trois-Rivières
Téléphone : 819 371-6151

Bureau de l'unité de gestion de Windigo-et-Gouin
La Tuque
Téléphone : 819 523-9560

Bureau de l'unité de gestion du Bas-Saint-Maurice
Shawinigan
Téléphone : 819 536-2695

Territoire visé (en gris) par les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028



Québec 

